



Mairie des Salelles - 48230 SALELLES
Tél/Fax : 04 66 48 21 61

LES SALELLES - COMMUNE

Séance du 01 février 2024

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 26/01/2024

un février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX

Présents : 7

Présents : Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandre BOVE, Michel DUPUY, Lise MALZAC, Alain BERNON

Votants: 7

Pour: 7

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Florence BARNINI, Christine BOYER, Clément GALTIER

Abstentions: 0

Absents: Marion IMBERT

Secrétaire de séance: Pierre BONNEFILLE

Objet: Projet d'interconnexion sur le réseau du Villard (commune de Chanac) pour la sécurisation en eau potable des Salelles - DE_2024_002

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée les difficultés rencontrées ces dernières années pour approvisionner de l'eau potable en période de basses eaux. En effet, la Commune doit mettre en place des restrictions sur les consommations et acheminer de l'eau par camion-citerne (coûts de transport importants). Malheureusement ces situations de crises semblent se répéter tous les ans, aussi, il a lieu de remédier urgemment à cette situation. En juillet 2023, les Communes des Salelles et de Chanac ont lancé un audit de leurs puits respectifs (puits des Salelles et du Villard) par la société Hydro Géo Services. Le rapport préconise pour la Commune des Salelles de lancer de nouvelles études afin de réaliser un nouveau forage en bordure du Lot. La réalisation et la régularisation de ce nouvel ouvrage permettront à moyen terme de garantir la desserte en eau potable de la Commune des Salelles.

La Commune des Salelles souhaite mettre en place une solution à court terme, ainsi, il est proposé de créer une interconnexion avec le réseau d'eau potable du Villard, Commune de Chanac. Cependant la ressource du Villard ne permet pas de garantir un secours total sur les jours de consommation de pointe. Ainsi, un complément semble nécessaire depuis le réseau du SIAEP du Causse de Sauveterre via le réseau du Villard. L'étude de faisabilité a été présentée en réunion du 9 novembre 2023, sur la Commune des Salelles, en présence de Monsieur le Préfet et des représentants de la Commune de Chanac et du SIAEP du Causse de Sauveterre.

L'étude de faisabilité présentée par le Cabinet d'Etudes René GAXIEU lors de la réunion du 9 novembre 2023, indique un montant estimatif total de l'opération de 305 000 €HT sans travaux sur les ouvrages existants et de 560 000 €HT avec travaux sur les ouvrages du Villard (puits/réservoir dont alimentation électrique) et des Salelles.

Madame Le Maire précise que le financement de cette opération reste à définir en fonction des aides obtenues et des participations qui seront demandées par la Commune de Chanac et le SIAEP du Causse de Sauveterre.

Dans un souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour permettre la bonne coordination, il apparaît opportun

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/02/2024
048-214801854-DE_2024_002-DE

avec les Communes des Salelles et de Chanac conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Madame Le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Gaxieu pour la sécurisation de la Commune des Salelles depuis les unités de distribution du Villard, Commune de Chanac et du SIAEP de Sauveterre (via le réservoir du Villard),
- **Autorise** Madame le maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études GAXIEU afin de lancer la suite des opérations,
- **Autorise** Madame le maire à solliciter l'ensemble des financeurs, Conseil Départemental, Etat et Agence de l'Eau afin d'obtenir leurs aides financières,
- **Autorise** Madame le maire à signer une convention financière avec la Commune de Chanac et le SIAEP du Causse du Sauveterre.
- **Autorise** Madame le maire à signer une convention d'achat d'eau avec la Commune de Chanac.
- **Autorise** Madame le maire à ouvrir un programme d'investissement pour cette opération,
- **Autorise** Madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Commune de Chanac pour la réalisation des dits-travaux,
- **Autorise** Madame le maire à lancer le marché de travaux, conformément à la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,
- **Autorise** Madame le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces nécessaires, en vue de l'aboutissement de ce dossier.

Le secrétaire de séance
Pierre BONNEFILLE, premier adjoint

Le président de séance
Suzanne BADAROUX, maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et se sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le
Et Publication le

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/02/2024
048-214801854-DE_2024_002-DE